



Élections régionales de décembre 2015 : 2,4 millions d'électeurs en Bretagne

Au 1^{er} mars 2015, près de 2,4 millions de Bretons sont inscrits sur les listes électorales. Sur un an, cet effectif est en légère diminution, le nombre de sortants (39 000) dépassant celui des nouveaux inscrits (35 000). Le taux d'inscription des jeunes Bretons est supérieur à la moyenne française mais les moins de 25 ans ne représentent que 10 % du corps électoral. L'électorat breton est majoritairement féminin et âgé d'au moins 50 ans.

Geneviève Riézu, Insee

Une légère diminution de l'électorat

Au 1^{er} mars 2015, selon les données provisoires, 2 392 000* personnes sont inscrites sur les listes électorales en Bretagne. L'électorat breton représente 5,4 % des 44,6 millions d'électeurs français.

En Bretagne, le nombre d'électeurs a diminué de 4 000 en un an (-0,2 %) (figure 1). Cette baisse fait suite à une augmentation de 23 000 électeurs (1 %) entre les 1^{er} mars 2013 et 2014. Cette inflexion s'observe également au niveau national avec une diminution de 0,1 % entre 2014 et 2015 succédant à une forte augmentation de 1,1 % l'année précédente.

La variation du nombre d'électeurs d'une année à l'autre est très dépendante de la présence de scrutins et de leur nature. En 2014 se sont tenues les élections européennes, mais surtout les municipales, qui ont eu un effet mobilisateur important chez les non-inscrits ou chez les personnes ayant changé de commune de résidence. Inversement, l'organisation des élections départementales en mars 2015, traditionnellement moins mobilisatrices, ainsi que le report des élections régionales en décembre, ont entraîné une légère baisse du nombre d'inscrits sur les listes électorales.

Moins de nouveaux inscrits que de sortants

Chaque année, la mise à jour des listes électorales permet de comptabiliser les différents mouvements survenus sur ces listes dans l'année. Ainsi, au cours de l'année 2014-2015, 35 000 Bretons se sont inscrits sur les listes électorales tandis que 39 000 électeurs en sortaient (figure 2).

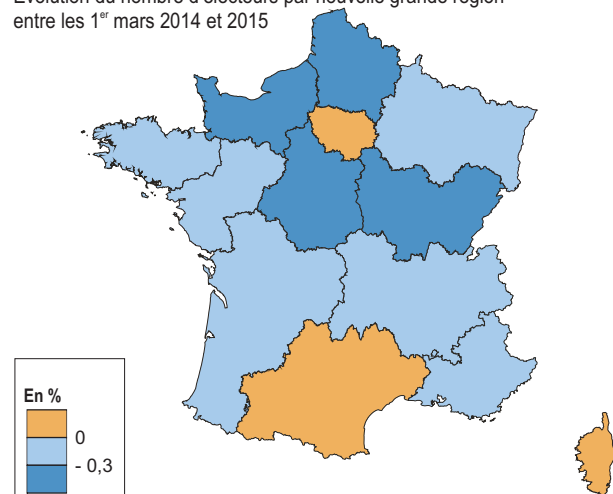
L'inscription sur les listes électorales est soumise à trois conditions : être Français, être majeur à la veille du 1^{er} tour des scrutins et jouir de ses droits civils et politiques. Bien qu'obligatoire, l'inscription sur les listes électorales relève

d'une démarche individuelle et volontaire sauf pour les jeunes de 18 ans pour qui l'inscription d'office est appliquée depuis la promulgation de la loi du 10 novembre 1997. Toutefois, cette procédure ne permet pas d'atteindre un taux d'inscription de 100 % à cet âge, notamment lorsque le jeune a déménagé après les journées « Défense et citoyenneté » (JDC) et qu'il n'a pas signalé sa nouvelle adresse au Ministère de la défense. En France, 89,6 % des jeunes de 18 à 24 ans étaient ainsi inscrits en 2013 : 80,2 % inscrits d'office et 9,4 % inscrits volontairement.

Parmi les 35 000 nouveaux inscrits en Bretagne durant la révision électorale 2014-2015, les primo-inscrits sont largement majoritaires (88,6 %). La quasi-totalité d'entre eux (93,5 %) ont été inscrits d'office lorsqu'ils ont atteint l'âge de voter.

1 Un peu moins d'électeurs dans une majorité de régions

Évolution du nombre d'électeurs par nouvelle grande région entre les 1^{er} mars 2014 et 2015

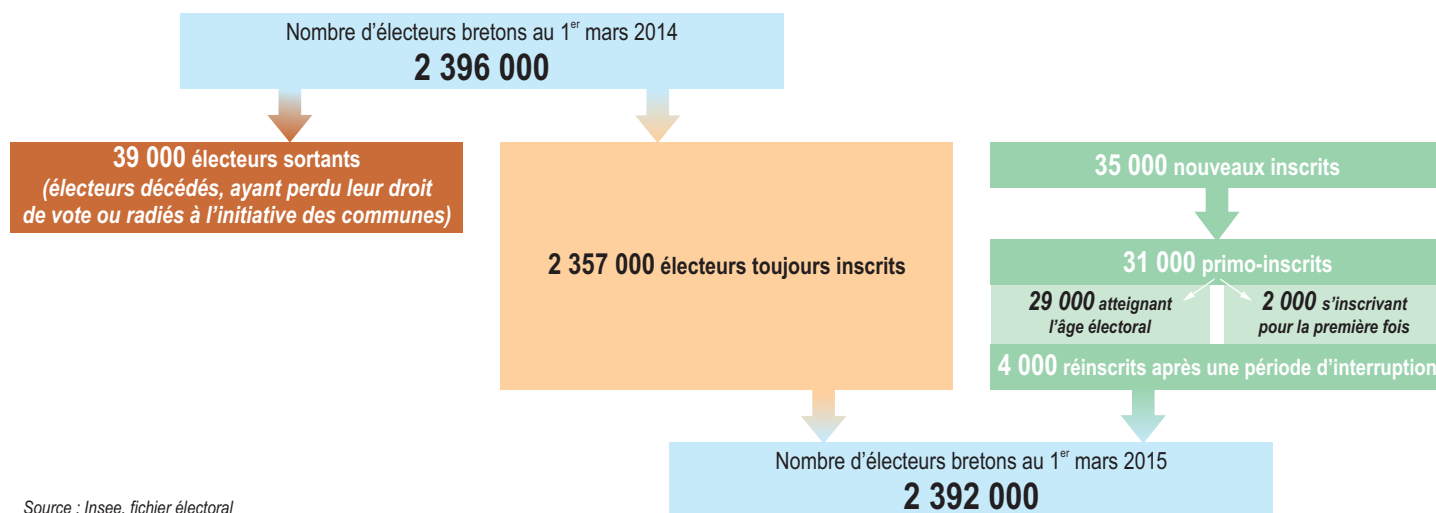


Note : les données de la révision 2014-2015 sont provisoires
Source : Insee, fichier électoral

* À noter qu'en vue des élections régionales qui se tiendront les 6 et 13 décembre 2015, une réouverture exceptionnelle des délais d'inscription sur les listes électorales a été votée en juillet 2015. La liste électorale prendra en compte l'ensemble des demandes d'inscription déposées avant le 30 septembre 2015.

2 Davantage de sortants que de nouveaux inscrits

Schéma de la révision électorale 2014-2015



Source : Insee, fichier électoral

Les sortants des listes électorales représentent, quant à eux, des personnes décédées, des personnes ayant perdu leur droit de vote ou des anciens électeurs radiés à l'initiative des communes (principalement des personnes ayant déménagé sans s'être inscrites ailleurs).

Un électorat majoritairement féminin et âgé

En 2012, lors de l'élection présidentielle, la Bretagne détenait le plus fort taux de participation des régions avec 81 % des inscrits ayant voté aux deux tours.

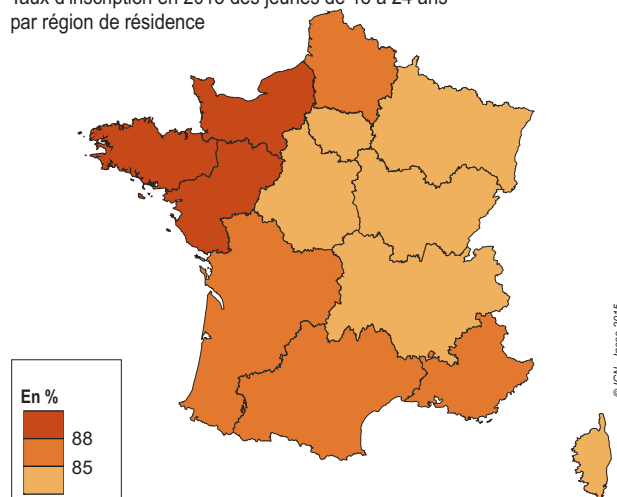
Région fortement participative, la Bretagne est aussi une de celles avec la proportion de personnes inscrites sur les listes électorales la plus importante. C'est en particulier le cas pour la tranche d'âge 18-24 ans (figure 3).

Avec un taux d'inscription élevé, le corps électoral breton possède une structure par âge proche de celle de la population en âge de voter. La pyramide des âges des électeurs bretons est ainsi comparable à celle de la population. Plus de 52 % des électeurs sont âgés d'au moins 50 ans. Inversement, moins de 10 % de l'électorat est constitué de jeunes électeurs de 18 à 24 ans. Bien que minoritaire jusqu'à 50 ans, l'électorat féminin est, comme ailleurs, majoritaire dans

l'ensemble du corps électoral (52,2 %). Il représente notamment plus des deux tiers des électeurs parmi les personnes âgées de 75 ans ou plus. ■

3 Plus de jeunes inscrits sur les listes électorales dans les régions de l'ouest

Taux d'inscription en 2013 des jeunes de 18 à 24 ans par région de résidence



Source : Insee, échantillon démographique permanent 2013

Source

Conformément à la loi n° 46-1889 du 28 août 1946, reprise dans l'article L. 37 du code électoral, l'Insee est chargé de la tenue du fichier électoral. C'est à partir de ce fichier que sont assurés la mise à jour et le contrôle des listes électorales tenues par les communes. L'Insee assure ce contrôle en veillant à l'unicité d'inscription des électeurs dans un centre de vote et en communiquant aux communes des informations relatives aux pertes de capacités électorales qu'il reçoit des organismes compétents.

Les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015

Les élections régionales vont permettre de choisir les 83 conseillers régionaux bretons élus pour un mandat de 6 ans. Dans le cadre de la loi NOTRe, les régions seront en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internalisation (SRDEII) ; de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie ; de l'animation des pôles de compétitivité. Les régions se voient également confier la gestion des ports et des aéroports. Elles piloteront également toutes les politiques en matière de transport TER, et transports inter-urbains. Enfin, elles disposent de l'autorité de gestion des fonds européens depuis 2014 dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et sont pleinement responsables en matière de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015.

Pour en savoir plus

- Merlen R., « Le nombre d'électeurs reste quasiment stable entre les 1^{er} mars 2014 et 2015 », *Insee Focus* n° 23, mars 2015.
- Durier S., Touré G., « En 2014, 85 % des jeunes Français de 18 à 24 ans étaient inscrits sur les listes électorales », *Insee Focus* n° 22, mars 2015.

Insee Bretagne
36, place du Colombier
CS 94439
35044 Rennes Cedex

Directeur de la publication :

Olivier Biau

Rédacteur en chef :

Jean-Marc Lardoux

Maquettiste :

Jean-Paul Mer

ISSN 2427-9013

© Insee 2015

